

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 27 mai 2010

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes:

1. Depuis avril 2009, la population d'Ecublens bénéficie d'un nouveau service de récolte porte à porte des déchets compostables. Premier bilan après 9 mois d'exploitation

Presque 300 tonnes de déchets ont été récoltés en 9 mois. Ceci a permis de produire env. 1'800 MWh, soit env. 18'000 litres équivalent-essence, qui a pu être introduit dans le réseau Cosvegaz. A moyen terme, nous estimons le potentiel annuel à 600 tonnes.

Malgré l'augmentation de la population en 2009 (10'909, soit + 184 habitants), nous constatons une légère diminution des déchets d'ordures ménagères traités: 2083 tonnes (2008: 2302 tonnes). Ceci met en évidence le but du nouveau ramassage: certains déchets compostables ne se retrouvent plus dans les ordures ménagères. De plus, au niveau financier, ce tri de déchets permet une économie sur le traitement de Fr. 110.-- / tonne.

Le ratio de revalorisation 2009 des déchets ménagers s'est fortement amélioré. Il se monte à 52 % (47 % en 2008).

2. Réponses aux questions de M. Jean-Luc Roggo, lors de la séance du Conseil communal du 23 avril 2010

- **Comme vous pouvez le constater sur l'écran, une vingtaine de places de stationnement ont été réalisées sur le bord gauche du chemin des Crêts, côté forêt.**

Il n'y a pas eu de création de nouvelles places de stationnement, bien au contraire. Par la mise en place d'obstacles (potelets en bois, troncs), la Municipalité a procédé à une diminution des possibilités de parquer le long de la lisière forestière. Les travaux n'étant pas complètement terminés lors de la prise des photos de M. Roggo, la mise en place d'un marquage et d'une signalisation permettra de bien comprendre la distinction entre les zones de croisements en enrobé bitumineux - interdites au stationnement, et les places de parcs existantes, en gravier naturel.

- **Je demande à la Municipalité de fournir au Conseil des explications sur les raisons de ces aménagements et justifier le réel besoin de transformer pareillement ce chemin.**

Le chemin des Crêts, chemin communal, dessert une vingtaine de familles et finit en impasse en amont de l'Hôtel du Parc. Etant donné l'exiguïté de ce chemin, pris entre la zone forêt et la moraine d'Ecublens, il n'était malheureusement pas

possible de croiser entre deux véhicules et difficilement entre un véhicule et des piétons ou des cyclistes. Lors des croisements, certains véhicules empiétaient sur la forêt, faisant ainsi des dégâts aux jeunes plants forestiers.

Le parcage "historique" se faisant sur la bande protégée de 10 mètres par rapport à la lisière forestière et ce, particulièrement au début du chemin, la Municipalité, appuyée par le service forestier, a souhaité régulariser cette situation illicite en obtenant une dérogation pour permettre de conserver des possibilités de parquer.

Elle a donc pris la décision de définir précisément les zones de parcage et de créer des zones de croisement afin d'éviter des manœuvres et des marches arrière dangereuses tant pour les véhicules que pour les piétons ou cyclistes. L'objectif principal étant, d'assurer de bonnes conditions de mixité piétons – véhicules, en limitant l'emprise de l'espace routier, et de préserver la particularité de ce chemin très agréable pour les promenades ou le "footing". D'autre part, le service cantonal des forêts a exigé une protection de la lisière de forêt afin d'éviter une dégradation plus importante.

Le projet a ainsi été établi conjointement entre la Commune et le service cantonal des forêts.

Pour une meilleure compréhension du problème, nous citons ci-dessous un extrait des considérants du service en question:

... Sur la base des éléments soumis à notre appréciation, l'inspection des forêts considère que les aménagements prévus :

- *S'imposent par leur destination;*
 - *présentent un intérêt de réalisation en accord avec la protection de l'aire forestière;*
 - *s'inscrivent essentiellement dans le gabarit construit existant;*
 - *ont une influence supportable sur la conservation, le traitement et l'exploitation de la forêt riveraine;*
 - *ne constituent pas un danger pour la protection du site, de la nature et du paysage dans cette zone;*
 - *garantissent l'accès à la forêt et l'évacuation des bois*
- **J'aimerais également savoir si les propriétaires proches de ces places ont participé aux frais d'aménagement et le cas échéant s'ils paient, comme cela se fait couramment dans d'autres quartiers plus peuplés, une vignette leur permettant de bénéficier de ces places.**

Il n'y a pas de participation des propriétaires riverains aux frais liés à des travaux sur cette chaussée située sur le domaine public. Une étude est actuellement en cours par PoOuest pour permettre la délivrance d'un macaron payant, le stationnement le long de ce chemin étant prévu d'être limité au maximum à 4 heures.

- **Je relève également que ce chemin est un endroit agréable pour la balade, qu'il est dénaturé par ces places à mes yeux totalement inutiles tant les règlements de construction imposent un nombre de places de parc suffisant aux propriétaires.**

Les places de parc étant existantes, il n'y a aucune dénaturer. Les constructions anciennes datant des années 1970 n'ont pas été soumises à des règlements imposant un nombre minimum de places sur le domaine privé. Depuis quelques années, les nouvelles constructions ont toutes eu l'obligation de créer des places de parc sur les parcelles privées, selon les règlements d'application en vigueur.

- **Il serait judicieux d'aménager ce bord de chemin en zone permettant la balade des habitants de la Commune et les résidents de l'EMS tout proche plutôt qu'un bord de route transformé en parking dont l'extension ira de pair avec la construction des dernières parcelles.**

L'aménagement tel que prévu a été réalisé pour favoriser la mixité piétons – véhicules et protéger la forêt du parcage sauvage. S'agissant d'une zone 30 en impasse, ce chemin est fréquemment utilisé par les piétons pour la promenade ou le "footing". Il est à noter qu'aujourd'hui le cheminement de ces promeneurs se fait presque exclusivement sur la chaussée, ce qui ne devrait pas changer à l'avenir, la cohabitation avec les véhicules n'a jamais posé de problèmes.

Concernant l'extension des places de parc en relation avec de futures constructions (plus qu'une parcelle concernée), la Municipalité peut certifier qu'en aucun cas de nouvelles possibilités de parquer ne seront autorisées par les autorités compétentes, en particulier le service des forêts. Il n'y a donc aucune place supplémentaire prévue pour les années à venir.

3. Réponse au postulat par M. Georges-Henri Chevallaz, Conseiller communal, sur la modération de la vitesse au chemin du Croset

Pour faire suite au postulat cité en titre, déposé lors de la séance du Conseil communal du 9 octobre 2009, la Municipalité, dans sa séance du 26 avril dernier, a décidé de prendre des mesures de modération de la vitesse, suivant en cela les propositions de la police de l'Ouest lausannois et du service communal des travaux, domaines et environnement, en charge du dossier.

Ces mesures s'articulent de la manière suivante:

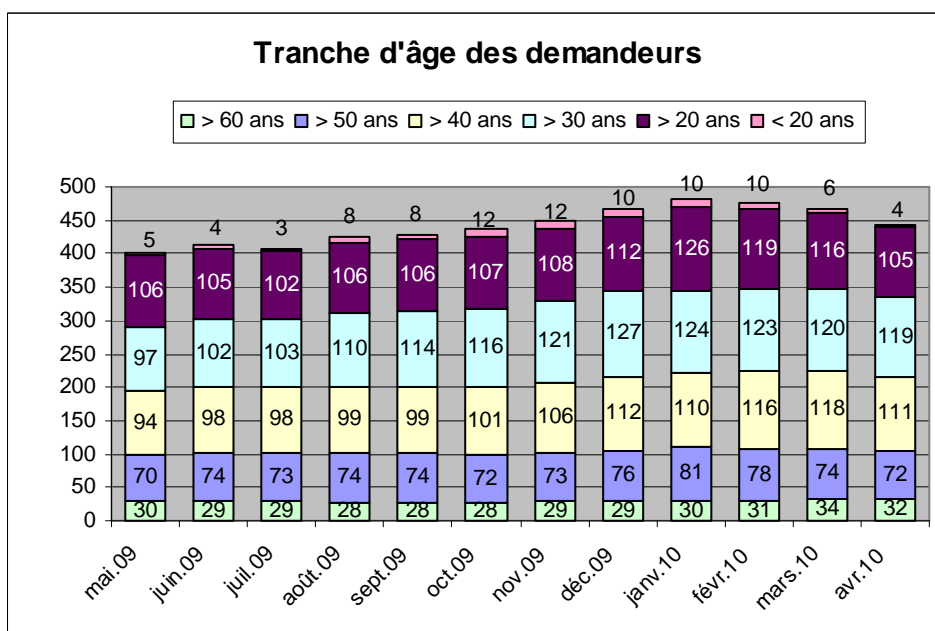
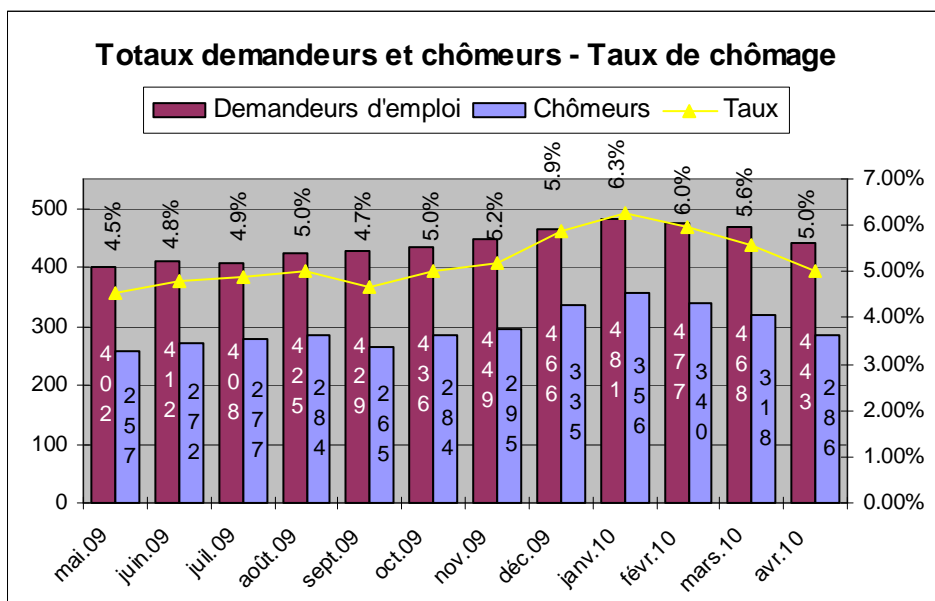
- Redimensionnement de l'intersection chemin du Croset/chemin du Stand par la pose, sur le centre de la chaussée de l'axe Stand-Croset, d'une bande en granulat d'un mètre de large;
- repositionnement de la ligne de guidage du chemin du Croset (délimitation de la courbe sur le côté droit de la chaussée, direction chemin du Stand);
- repositionnement de la ligne d'attente (cédez le passage) au débouché du chemin du Croset (ligne avancée);
- aménagement d'un rétrécissement latéral à la hauteur du passage pour piétons sur le chemin du Croset (au bas de l'accès au n°6 et suivants);
- inversion des deux premières zones de stationnement situées au bas de ce même tronçon du chemin du Croset.

Les coûts inhérents à ces réaménagements font l'objet d'une demande de crédit complémentaire et, en cas d'acceptation du préavis ad hoc, les travaux seront exécutés dans le courant de l'été prochain.

4. Info "Energies mobiles"

Vous trouverez, ci-joint, le bulletin périodique de l'administration communale d'Ecublens sur l'énergie et la mobilité.

5. Demandeurs d'emploi



6. Population

Situation au 1^{er} mai 2010: **10'935 habitants** (10'770 au 1^{er} mai 2009).

La Municipalité

Annexe: Info "Energies mobiles"

Ecublens/VD, le 25 mai 2010
10.02.08 – PHP/cm